

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

CFM INTERNATIONAL

Turboréacteurs CFM56-5B et CFM56-7B

Secteurs de distributeurs 2^{ème} et 3^{ème} étages de la turbine basse pression (BP) (ATA 05, 72)

1. MATERIELS CONCERNES :

Moteurs CFM56-5B et CFM56-7B équipés de secteurs distributeur 2^{ème} étage de turbine Basse Pression (BP) références 338-109-104-0, 338-109-105-0, 338-109-106-0, 338-109-204-0, 338-109-205-0, 338-109-206-0, 338-109-304-0, 338-109-305-0, 338-109-306-0 et/ou équipés de secteurs distributeur 3^{ème} étage de turbine BP références 338-109-702-0, 338-109-802-0.

2. RAISON :

Dans le cas d'une survitesse qui serait provoquée par une rupture de l'arbre de turbine BP, le changement des secteurs de distributeurs de turbine imposé par cette Consigne de Navigabilité permet de limiter le régime maximal atteint par le rotor de turbine BP, en conformité avec les critères de certification.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, l'installation des secteurs de distributeur 2^{ème} étage de turbine BP références 338-109-104-0, 338-109-105-0, 338-109-106-0, 338-109-204-0, 338-109-205-0, 338-109-206-0, 338-109-304-0, 338-109-305-0, 338-109-306-0 et des secteurs de distributeur 3^{ème} étage de turbine BP références 338-109-702-0, 338-109-802-0 est interdite.

Les secteurs de distributeur 2^{ème} étage de turbine BP références 338-109-104-0, 338-109-105-0, 338-109-106-0, 338-109-204-0, 338-109-205-0, 338-109-206-0, 338-109-304-0, 338-109-305-0, 338-109-306-0 et les secteurs de distributeur 3^{ème} étage de turbine BP références 338-109-702-0, 338-109-802-0 actuellement en service devront être remplacés avant qu'ils n'aient accumulé plus de 25000 cycles de fonctionnement depuis neuf, ou à la prochaine révision du moteur qui nécessite la dépose de ces distributeurs, à la première des deux échéances.

REF. : Bulletin Service CFMI n° CFM56-5B S/B 72-0328 et
Bulletin Service CFMI n° CFM56-7B S/B 72-0241.

Cette CN remplace la CN 2002-031(B) qui est annulée.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 28 SEPTEMBRE 2002

d/JFS

Date : 18/09/2002

CFM INTERNATIONAL
Turboréacteurs CFM56-5B et CFM56-7B

2002-470(B)